

(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1866.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE GODARVILLE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DEWANDRE.

MESSIEURS,

Le hameau de Godarville qui fait actuellement partie de la commune de Gouy-lez-Piéton est éloigné d'environ 4 kilomètres du centre de cette commune ; cette distance et la séparation que le canal de Bruxelles à Charleroi établit entre Godarville et une grande partie de la commune, ont créé pour ce hameau des intérêts distincts de ceux des habitants du reste de Gouy-lez-Piéton.

Aussi, depuis près de vingt ans, les habitants de Godarville ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte de celle de Gouy-lez-Piéton.

Cette demande fut d'abord repoussée par le conseil communal de Gouy-lez-Piéton et par le conseil provincial du Hainaut.

Mais, depuis lors, les habitants de Godarville, n'ayant pu obtenir le redressement des griefs qu'ils articulaient contre le reste de la commune, ont formé une nouvelle demande de séparation qui, cette fois, a obtenu l'assentiment unanime du conseil communal et du conseil provincial.

Il résulte de l'exposé des motifs du projet de loi que la nouvelle commune de Godarville possède déjà une église, un cimetière et un presbytère ; qu'elle a les ressources nécessaires pour la construction d'une école ; que son étendue sera de 275 hectares et sa population de 1,295 âmes ; qu'enfin il lui sera possible de subvenir à ses dépenses.

Il restera à la commune de Gouy-lez-Piéton une contenance de 1,615 hec-

(1) Projet de loi, n° 101.

(2) La commission était composée de MM. VAN WANBEKE, président, LEBEAU, PIRMEZ, DEWANDRE et SABATIER.

tares, une population de 2,649 habitants et des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses.

Les avis de toutes les autorités consultées sont favorables à la demande de séparation.

En conséquence, Messieurs, la commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
B. DEWANDRE.

Le Président,
VAN WAMBEKE.
